

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAJ\_AR20260429

Objet : portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction des politiques territoriales

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-19,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L. 131-9 à L. 131-15,

**VU** la délibération n° 20260321DEL1 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions de celui-ci et notamment d'assurer l'exécution du budget communal, d'ordonnancer les dépenses, de diriger les travaux communaux, de souscrire les marchés et de représenter la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour assurer la continuité du service public, la célérité du traitement des opérations financières et la bonne marche de l'administration communale, de déléguer à certains directeurs et chefs de service la signature des actes financiers courants pris pour l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du budget communal.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** délégation de signature est accordée à la directrice et aux chefs de service de la Direction des politiques territoriales à l'effet de signer, conformément aux crédits affectés, les actes et décisions de la manière suivante :

| Quels types d'acte                                                                                                                                                    | Déléataire de rang 1                                           | En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire de rang 1                                         | En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1 et 2 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée | Amandine CEZARD<br><br>Directrice des politiques territoriales | Aurélie JUVANON<br><br>Responsable pôle jeunesse et coopératrice – Convention Territoriale Globale | Pierre-Henri CHAPT<br><br>Directeur Général des Services          |
| Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € H.T. par engagement                       |                                                                |                                                                                                    |                                                                   |
| Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission                                   |                                                                |                                                                                                    |                                                                   |

**Article 2 :** lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 3 :** l'arrêté FIN\_AR20250329 du 1er avril 2025 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de l'aménagement urbain est abrogé.

**Article 4 :** le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**